

Brevet de capitaine 200 pêche

RNCP39651 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	213
Formacode(s)	21340, 21320
Code(s) ROME	A1406, I1605
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2029

Certificateur(s)

Ministère chargé de la mer<http://www.formation-maritime.fr>**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES MINISTERE TRANSITION ECOLOGIQUE ET COHESION DES TERRITOIRES
CHARGE DE LA MER ET BIODIVERSITE · SIRET : 13002215500019**

Partenaires habilités

16 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 16 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASS GERANCE ECOLE MARITIME AQUACOLE REUN	39951939600 010	Former et organiser l'évaluation
ASS GERAN ECOLE FORMA PROFE MARIT AQUACO	31398786900 010	Former et organiser l'évaluation
ASS PR FORMATION & DEV MARIT & AQU MAY	47915025200 019	Former et organiser l'évaluation
CFPPA	19170091300 020	Former et organiser l'évaluation
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PROVENCE- ALPES-COTE D'AZUR	13002087800 240	Former et organiser l'évaluation
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME	18290902800 017	Former et organiser l'évaluation
ECOLE FORMATION MARITIME LITTORAL VENDEE	78645404100 025	Former et organiser l'évaluation
JOYCE CHICHE	42293531200 013	Former et organiser l'évaluation
LYCEE DE LA MER PAUL BOUSQUET	19341599900 013	Former et organiser l'évaluation
LYCEE MARITIME ANITA CONTI	19763005600 012	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 16 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp39651-brevet-de-capitaine-200-peche/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La profession de marin est une profession réglementée : son exercice est soumis au respect de certaines conditions, dont la condition de qualification professionnelle maritime.

La Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) établit les normes internationales de qualification professionnelle que les gens de mer doivent remplir pour exercer des fonctions principales et des fonctions spécifiques à bord d'un navire de commerce ou de plaisance professionnelle. La Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW-F) établit les normes internationales de qualification professionnelle que les gens de mer doivent remplir pour exercer des fonctions principales et des fonctions spécifiques à bord d'un navire de pêche.

Ces conventions sont intégrées en droit français. Les titres et attestations qu'elles encadrent sont des certifications ou habilitations créées par le ministère de la mer, ministère certificateur. Certaines peuvent avoir une durée de validité limitée et être soumises à renouvellement.

ACTIVITÉS VISÉES

Le brevet de capitaine 200 pêche est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation et de service en mer requises pour exercer les fonctions de capitaine et de chef mécanicien en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes.

Il s'agit d'un titre polyvalent qui permet à son titulaire d'exercer au pont des fonctions au niveau de direction. En tant que capitaine sur des navires d'une longueur inférieure à 24 mètres et allant au plus à 100 milles des côtes. En tant que second capitaine sur des navires armés à la pêche côtière ou à la pêche au large d'une longueur inférieure à 24 mètres et naviguant en eaux illimitées ou d'une longueur égale ou supérieure à 24 mètres mais inférieure à 45 mètres et allant au plus à 100 milles des côtes. A la machine, le titulaire du brevet de capitaine 200 pêche peut exercer des fonctions au niveau de direction sur tout navire d'une puissance propulsive inférieure à 250 kW.

Le capitaine 200 pêche exerce les activités suivantes :

1. Planification de la navigation d'un navire de pêche de moins de 24 mètres allant au plus à 100 milles :
 - Planifier et effectuer une traversée à proximité du littoral et déterminer la position du navire de pêche
 - Assurer le quart à la passerelle en toute sécurité
 - Réagir aux situations d'urgence et répondre à un signal de détresse en mer
2. Contrôle de l'exploitation du navire :
 - Maintenir la navigabilité du navire de pêche
 - Assurer la manutention et l'arrimage de la cargaison suivant les types de pêche
 - Contrôler le respect de la réglementation sur son navire de pêche et garantir le respect des prescriptions relatives à la prévention de la pollution
 - Contribuer à la sécurité du personnel et du navire en appliquant les mesures prescrites
3. Maintenance des machines marines et de l'électricité d'un navire d'une puissance propulsive inférieure à 250 kW :
 - Assurer la conduite et la maintenance de la machine propulsive et des auxiliaires d'un navire d'une puissance propulsive inférieure à 250 kW
 - Entretenir et dépanner l'installation électrique d'un navire d'une puissance propulsive à 250 kW
4. En tant que capitaine dans le secteur de la pêche :
 - Contrôler les techniques de pêches afin de garantir la préservation des ressources
 - Assurer le traitement et la conservation des captures à bord du navire
 - Assurer la gestion de l'activité commerciale d'une entreprise de pêche

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire du brevet de capitaine 200 pêche est responsable de l'expédition maritime et représente l'armateur en toute circonstance. Les compétences attestées du titulaire du brevet de capitaine 200 pêche correspondent aux prérogatives d'un capitaine 200 pêche.

Le capitaine 200 pêche doit :

1. En matière de planification de la navigation d'un navire de pêche de moins de 24 mètres allant au plus à 100 milles :
 - Manœuvrer son navire dans toutes les circonstances (adaptation au trafic maritime, visibilité réduite, zones sujettes à des forts marées...) et en toute sécurité en interprétant les documents nautiques et météorologiques et en utilisant les équipements de passerelle (notamment compas, sondeur, radar, ECDIS)

- Collecter, analyser et traiter l'information afin de planifier et diriger la navigation en temps réel et garantir une veille permanente
 - Déterminer la position d'un navire afin de naviguer en toute sécurité et éviter tout risque de collision
 - Utiliser les phrases normalisées en langues française et anglaise pour les communications de détresse, d'urgence et de sécurité afin de porter secours ou se voir porter secours
 - Rédiger un rapport de mer en termes juridiques afin d'éclairer les circonstances d'un accident ou incident (corporel ou matériel) survenu à bord le cas échéant
 - Appliquer les mesures de sécurité dans la réalisation des manœuvres d'appareillage, d'accostage, de mouillage, de remorquage et de repêchage des personnes à la mer afin de garantir la sécurité du navire et de son équipage
2. En matière de contrôle de l'exploitation du navire :
- Assurer un bon état de navigabilité au navire grâce à la gestion du matériel et des opérations liées à la sécurité (réalisation des inspections, tests et analyses prescrites)
 - Maintenir la sécurité de l'équipage, des passagers et/ou de la cargaison du navire en veillant à ce que les engins de sauvetage, les dispositifs de lutte contre l'incendie et autres systèmes de sécurité soient en état de fonctionner
 - Gérer les avaries et les situations d'urgence conformément aux plans d'urgence correspondants afin d'anticiper tout évènement
 - Appliquer la réglementation relative à la conservation et à la gestion de la ressource ainsi qu'à la protection du milieu marin afin de garantir les prescriptions en matière de prévention de la pollution et de préservation de la ressource
 - Tenir à jour les documents réglementaires et appliquer les différentes réglementations (nationales et internationales) selon la position et les caractéristiques du navire armé à la pêche
 - Contrôler la stabilité, l'assiette et les contraintes d'un navire de pêche pour s'assurer que les opérations de chargement et déchargement de la cargaison s'effectuent dans le respect des règles en vigueur
3. En matière de maintenance des machines marines et de l'électricité d'un navire de pêche d'une puissance propulsive inférieure à 250 kW :
- Assurer la conduite et la maintenance de la machine propulsive et des auxiliaires d'un navire de puissance propulsive inférieure à 250 kW
 - Prévenir les risques spécifiques liés au compartiment machine en appliquant les moyens de lutte prévus
 - Démarrer, conduire et entretenir les machines de propulsion, les machines auxiliaires, les machines frigorifiques dans le respect des règles et bonnes pratiques (sécurité, hygiène, santé, respect de l'environnement).
 - Planifier, programmer et réaliser les opérations de maintenance des machines
 - Maîtriser les défauts, les avaries des équipements de propulsion, des auxiliaires et des installations frigorifiques
 - Rédiger un rapport technique afin d'assurer un suivi efficace
4. En matière de gestion des activités relatives à la pêche :
- Appliquer et contrôler l'application de la réglementation relatives aux captures et aux zones de pêche (obligations déclaratives, respecter les mesures réglementaires d'organisation des marchés des produits de la mer)
 - Maîtriser la qualité des produits de la pêche en assurant une chaîne efficace du traitement préalable à la conservation jusqu'à leur commercialisation dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène à bord du navire (gestion des déchets, réfrigération, stockage, transport)
 - Gérer l'activité économique et administrative d'une entreprise de pêche, en adaptant les captures à la demande du marché afin de garantir une rentabilité à l'activité de pêche dans le respect de la réglementation (activités comptables, procédures administratives pour l'installation et la commercialisation notamment)

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire de ce brevet peut commander des navires à propulsion mécanique armés à la pêche dans la limite des prérogatives attachées à ce brevet.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Outre les navires de pêche de moins de 24 mètres allant au plus à 100 milles et les navires de commerce (navires à passagers, navires de transports de marchandises, navires de services et portuaires...), sous réserve de suivre une formation complémentaire (voile ou yacht), le titulaire du brevet de capitaine 200 pêche peut également commander des navires à voile armés à la plaisance ou des navires à propulsion mécanique armés à la plaisance allant au plus à 20 milles des côtes.

Le brevet de capitaine 200 pêche permet à son titulaire d'être employé à bord d'un navire de pêche de moins de 24 mètres allant au plus à 100 milles des côtes en tant que capitaine et de puissance propulsive inférieure à 250 kW en tant que chef mécanicien.

Il peut également poursuivre sa carrière en intégrant le cursus de formation menant à la délivrance du brevet de capitaine 500 au commerce ou vers des prérogatives supérieures à bord de navires de pêche

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des transports. Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (Convention dite STCW) telle que modifiée,

- au niveau européen par :

La directive 2022/993/CE du 8 juin 2022 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,

- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative),

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée à la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, une visite d'aptitude médicale à la navigation dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est requise.

Pour garantir le maintien des compétences des marins, ces brevets doivent être revalidés tous les 5 ans.

Pour l'exercice des fonctions de capitaine ou de chef mécanicien, les conditions de moralité fixées par l'article L5521-4 du code des transports et précisées par le décret n° 2015-598 pris pour l'application de certaines dispositions du code des transports relatives aux gens de mer doivent être satisfaites.

Des conditions d'âge pour la délivrance du brevet sont également fixées réglementairement.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	2 189 €
Diplôme le plus fréquent	Bac général, technologique, professionnel ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (27 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine · tension 5/5 (Très élevée) G0A40 — Ouvriers de la maintenance générale et mécanique · tension 5/5 (Très élevée) G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	18 304
Jugés difficiles à recruter	68 %
Emplois saisonniers	9 %
Familles professionnelles (FAP)	A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine G0A40 — Ouvriers de la maintenance générale et mécanique G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La délivrance du brevet de capitaine 200 pêche est soumise au respect des conditions de l'arrêté du 20 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de capitaine 200 pêche, parmi lesquelles une condition d'aptitude médicale spécifiée dans le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Tout candidat à un brevet de capitaine 200 pêche doit :

- 1° Avoir 20 ans au moins le jour du dépôt de sa demande de brevet ;
- 2° Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées dans le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 ;
- 3° Être titulaire :
 - . 1 De l'attestation relative à l'acquisition du module pêche et de l'un des diplômes ou brevets suivants :
 - . 1 Du diplôme de capitaine 200 conformément à l'arrêté du 20 août 2015 susvisé,
 - . 2 D'un diplôme reconnu dans le tableau 2 de l'annexe I de l'arrêté du 20 août 2015 susvisé pour la délivrance à l'exception du diplôme mentionné au 3 de ce même tableau, ou
 - . 3 De l'un des diplômes ou brevets polyvalents mentionnés dans le tableau 1 de l'annexe I du présent arrêté, ou
 - . 2 d'un diplôme reconnu dans le tableau 3 de l'annexe I du présent arrêté pour la délivrance du brevet de capitaine 200 pêche.
- 4° Être titulaire :
 - . 1 Du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS), ou
 - . 2 D'une attestation reconnue dans le tableau 4 de l'annexe I du présent arrêté pour la délivrance du brevet de capitaine 200 pêche ;
- 5° Être titulaire du certificat attestant la validation de l'enseignement médical de niveau I (EM I), de niveau II (EM II) ou de niveau III (EM III) en cours de validité ;
- 6° Être titulaire du certificat restreint d'opérateur (CRO) ou du certificat général d'opérateur (CGO) en cours de validité ;
- 7° Avoir effectué un service en mer d'une durée égale :
 - . 1 A douze mois au moins, ou
 - . 2 A six mois au moins postérieurement à l'obtention de leur baccalauréat pour les titulaires du baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion des entreprises maritimes, ou
 - . 3 A six mois au moins postérieurement à leur entrée dans la formation pour l'obtention de leur diplôme pour les titulaires :
 - . 1 Du brevet de technicien supérieur maritime pêche et gestion de l'environnement marin, ou
 - . 2 Du diplôme d'études supérieures de la marine marchande.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Conformément à l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime, le jury est désigné par le directeur interrégional de la mer compétent et comprend :

1. Un président, cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime, ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, désigné après avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime ;
 2. Deux membres :
 - 1 . Un cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, vice-président ;
 - 2 . Une personnalité qualifiée.
- Des membres suppléants peuvent également être désignés.

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Conformément à l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime, le jury est désigné par le directeur interrégional de la mer compétent et comprend :

1. Un président, cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime, ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, désigné après avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime ;

2. Deux membres :

1 . Un cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, vice-président ;

2 . Une personnalité qualifiée.

Des membres suppléants peuvent également être désignés.

COMPOSITION DU JURY — VAE

L'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience encadre la composition du jury :

1° Les jurys de validation des acquis de l'expérience sont organisés en trois catégories : les jurys pont, les jurys machine et les jurys électrotechnique.

2° La composition de chacun des jurys de validation des acquis de l'expérience pont, machine et électrotechnique est fixée ainsi qu'il suit :

Président : l'inspecteur général de l'enseignement maritime ou son représentant.

Membres :

- un officier ou un cadre A de corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime ;
- un représentant d'employeurs de marins ;
- un représentant des organisations syndicales de marins ;
- un professeur d'un centre de formation.

Des membres supplémentaires peuvent être adjoints en qualité d'experts aux jurys de validation des acquis de l'expérience en cas de besoin.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2029
Date de dernière délivrance possible	31/12/2034

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP25325

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-pour-fonctions-principales-88>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39651/>

Où se former

Formations référencées	17
Organismes	11

Régions couvertes	9
Prix indicatif	281 € – 11 628 €
Durée	21 – 626 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	55
Parcours menés à terme	43
Taux d'achèvement	78 %
Période	02/2025 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	59
Montant total engagé	152 232 €
Coût moyen par dossier	2 580 €
Durée moyenne	197 h
Période	01/2025 – 08/2026
France compétences	55 %
Reste à charge titulaire	35 %
France Travail	7 %
Régions	3 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.